

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 01 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoints ;

Mme CHEDRU Kristell, Mr. DURIEZ René, Mme GALLIENNE Véronique, Mr. GODEFROY Marc,

Mme VEZIER Lorna, Mr. OULAL Abdelkader, Mme DUHO Christelle, Mr. CHEVALIER Romain, Mme GOURIOU Laura, Mr. LETERME Christophe, Mr. JOIGNANT Benjamin

Secrétaire de séance : M. Romain CHEVALIER

ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les relances du trésor Public ou d'un huissier. Il s'agit essentiellement des frais de cantine. Il convient de prendre une délibération afin de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les admissions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité, la créance.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 8 094.44 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables figurant sur l'annexe jointe à la délibération. Ces admissions en non-valeur seront mandatées à l'article 6541.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

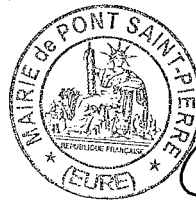
Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 027-212704704-20260601-120DELIB010626-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

120DELIB01062026



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lavigne", written over a horizontal line.